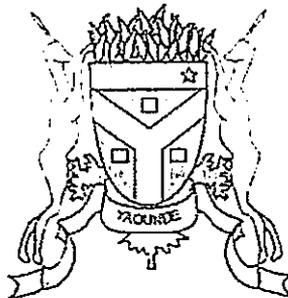


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI  
-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
SERVICE FINANCIER ET DES MARCHES PUBLICS  
-----  
BUREAU DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
MFOUNDI DIVISION  
-----  
YAOUNDE 1<sup>st</sup> DISTRICT COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----  
OFFICE OF PUBLIC PROCUREMENT

DECISION N° 008/24 /D/ CAY 1<sup>ER</sup> / SG / SFMP/BMP  
DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 007/AONO/CAY 1<sup>ER</sup>/SFMP/BMP/CIPM/2025 DU 04/02/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE CEAC DE NKOLONDON DANS LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1<sup>ER</sup>,  
EN PROCEDURE D'URGENCE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1<sup>ER</sup>,

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup>, Département du Mfoundi, Région du Centre ;  
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup> N° 0001960 de la session N° 02 du 04/03/2025 et N° 0001966 de la session N° 04 du 17/03/2025 et N° 0001880 de la session N° 012 du 21/03/2025 ;  
Et conformément aux dispositions de l'article 103 du Code des Marchés Publics susvisé.

### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: Le Marché objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 007/AONO/CAY 1<sup>er</sup>/SFMP/BMP/CIPM/2025 du 04/02/2025 pour les travaux de réhabilitation de CEAC de NKOLONDON dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup>, en procédure d'urgence, est déclarée infructueux, du fait de la non-satisfaction intégrale des offres présentées aux exigences administratives.

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 01 AVR 2025



*[Signature]*  
Maire